

PREFECTURE DE LA GUYANE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°973302191003  
D'UN NOUVEAU BATIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES, AU SEIN DU POLE  
UNIVERSITAIRE GUYANAIS (PUG),

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYENNE, OPERATION MENEES PAR LE RECTORAT  
DE LA GUYANE

ARRETE PREFECTORAL N° 286 DEAL/UPR du 27/12/2019 PORTANT OUVERTURE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°973302191003  
D'UN NOUVEAU BATIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES, AU SEIN DU POLE  
UNIVERSITAIRE GUYANAIS ( PUG), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYENNE -  
OPERATION MENEES PAR LE RECTORAT DE LA GUYANE

DECISION N° E 19000022/97 DU 15 NOVEMBRE 2019 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CAYENNE DESIGNANT MADAME SOPHIA LOUIS EN QUALITE DE COMMISSAIRE  
ENQUETEUR



## RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête Publique	Date de début	LUNDI 20 janvier 2020
	Date de fin	JEUDI 20 février 2020
Nom et Prénom du commissaire enquêteur désigné		Madame Sophia LOUIS
Rapport	Rédigé par	
	Remis-le	Mardi 24/03/2020 (version numérique)



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### SOMMAIRE

---

#### I. PRESENTATION GENERALE

- A. OBJET DE L'ENQUETE
  - B. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
  - C. LOCALISATION DU PROJET
  - D. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAYENNE
  - E. CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE CONJOINTE
- 1) L'autorisation environnementale unique (AUE)
  - 2) L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

#### II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- B. PUBLICITE REGLEMENTAIRE
- C. LIEUX DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- D. DATES ET HEURES DE RECEPTION DU PUBLIC
- E. L'ORGANISATION MATERIELLE DES DEPLACEMENTS

#### III. OBSERVATIONS DU PUBLIC

- A. RECUEIL DE DONNEES
- B. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MEMOIRE EN REPONSE
- C. AUTRES INFORMATIONS RECUEILLIES ET ANALYSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

#### IV. ANNEXES

Annexe 1: arrêté préfectoral n° 173 DEAL/UPR du 10 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un

Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 3

nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane

Annexe 2 : avis d'enquête publique

Annexe 3 : arrêté de désignation commissaire enquêteur

Annexe 4 : parution FRANCE GUYANE

Annexe 5 : parution l'APOSTILLE

Annexe 6 : certificat d'affichage

Annexe 7 : compte rendu de réunion et visite de terrain avec monsieur Alain CHARLES le 14/02/2020

Annexe 8 : copies du registre

Annexe 9 : copie du procès-verbal de synthèse

Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site du projet

Annexe 11 : photos sur le site

## RAPPORT

L'arrêté préfectoral<sup>1</sup> n° 286 DEAL/UPR du 27 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane

### I. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

#### A. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique relève du Code de l'environnement notamment dans les articles L.123-1 à L123.3 et L.214-1 à L214-6.

Le Rectorat de Guyane sollicite une autorisation pour l'attribution du permis de construire n°9733021910043 pour la construction d'un bâtiment de recherche et centre de ressources au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG) sur la commune de Cayenne.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus à Cayenne. L'avis de l'enquête<sup>2</sup> publique précise les jours et horaires de permanence.

L'enquête porte sur une demande du rectorat de la Guyane de construire un nouveau bâtiment universitaire dédié à la recherche et centre de ressources sur la parcelle BK910, propriété du rectorat.

Il s'agit pour le rectorat de construire un bâtiment neuf pour une capacité totale (enseignants, personnels, étudiants, publics) de 535 personnes avec des zones de stationnement

Ce dossier d'enquête doit permettre d'établir un nouveau permis de construire.

Le principal enjeu du projet concerne les autorisations administratives pour débiter les travaux de construction du bâtiment de recherche du PUG.

Les marchés publics ont été notifiés, il y a un an mais les travaux ne peuvent démarrer sans permis de construire.

Un premier permis de construire avait été déposé en 2017, donnons lieu à une suspension pour effectuer une étude sur l'eau.

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

<sup>2</sup> Annexe 2 : avis d'enquête publique

A la suite de cette étude, un deuxième permis a été sollicité et retoqué, car le tracé du TCSP projet de transport en commun de la CACL, emprunte une voie à proximité du bâtiment.

Pour répondre à ces attentes, un permis modificatif a été remis pour déplacer le bâtiment de 3 mètres sur les plans. Finalement la place du bâtiment ne devra pas être modifiée du fait du rayonnement de courbure.

Un nouvel permis est en attente de la réponse de la présente enquête publique.

Les bâtiments de l'Université de Guyane s'étendent sur une surface globale de 15,1 hectares, et le projet s'étend sur 17 575m<sup>2</sup>, avec un bâtiment de 4156m<sup>2</sup> en R+2.

Ce nouveau bâtiment doit permettre à cette administration de répondre aux croissants besoins d'une nouvelle université de plein exercice.

A ce titre il est prévu la création :

- D'un bâtiment
- De voiries
- Des espaces verts
- De voies piétonnes

Les projets de construction prévoient de respecter tant dans le choix des matériaux que de la construction le développement durable.

## B. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce dossier a été remis par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Dans le cadre de la bonne réalisation des enquêtes publiques, un certain nombre de documents doivent composer le dossier d'enquête publique qui sera consultable par le public. Dans ce cas présent, ci-dessous sont énumérées les pièces qui constituaient le dossier d'enquête.

Le dossier technique de cette enquête comprend 33 pièces :

1. L'arrêté préfectoral n° 286 DEAL/UPR du 27 décembre 2019
2. L'avis d'enquête publique
3. un dossier d'enquête préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU
4. L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la note complémentaire de la SARL bureau d'études NBC
5. Une demande de permis de construire au 01/04/2019 n°9733021910043.

Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 6

6. Un plan de situation
7. Un plan de masse existant
8. Un plan de masse projeté
9. Un 2<sup>ème</sup> plan de masse projeté
10. Un plan de circulation
11. Un plan des réseaux humides et secs
12. Un plan des coupes du terrain et de la construction
13. Une notice de présentation du projet
14. Un plan de façade LT
15. Un plan de façades
16. Un plan de toiture
17. Un plan d'insertion du projet dans son environnement
18. Un plan des abords
19. Un plan du rez-de-chaussée
20. Un plan du R+1
21. Un plan du R+2
22. Une notice d'accessibilité
23. Un plan de sécurité incendie N0
24. Un plan de sécurité incendie N1
25. Un plan de sécurité incendie N2
26. Une notice de sécurité incendie N0
27. Un plan zoning
28. Des coupes du terrain et de la construction
29. Des photographies proche et lointaine
30. Une demande initiale d'une installation classée
31. un résumé non technique du dossier d'autorisation environnementale unique
32. un dossier d'étude d'impact concernant le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
33. un dossier vérifiant la conformité des lieux recevant du public

#### REMARQUES RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier technique de l'enquête comprend plusieurs dossiers, plans et demandes réglementaires sous forme de CERFA.

#### **C. LOCALISATION DU PROJET**

Le projet de construction d'un bâtiment de recherches et centre de ressources se situe dans le ressort territorial de la commune de Cayenne en Guyane française.

Pour se rendre sur le terrain deux accès sont possibles :

- En empruntant le chemin de Saint Antoine à l'est ou la Rocade à l'ouest
- En passant par la route de Baduel ( RD3) au sud ou celle de Montabo au nord.

Le terrain se trouve à proximité de la bibliothèque universitaire et des bâtiments administratifs.

#### D. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAYENNE

L'enquête publique concerne le territoire de la commune de Cayenne.

Cayenne est une commune française, chef-lieu du département et de la région d'outre-mer de Guyane. C'est une ville du littoral atlantique guyanais située aux bords de l'estuaire commun à la rivière de Cayenne et à la rivière Montsinéry, la ville occupe une partie de l'île de Cayenne.

La population de la ville de Cayenne est de 60 580 habitants et sa superficie est de 23,60 km<sup>2</sup>, ce qui fait d'elle la plus petite commune du département. Ses habitants sont appelés les Cayennais(es).

Cayenne est la plus grande ville de [Guyane](#). Cayenne est paradoxalement la commune ayant la plus faible superficie de la Guyane, avec 2 360 hectares.

Cayenne est membre d'une communauté de communes, la [communauté de communes du Centre Littoral](#) (CACL) ; qui regroupe à elle seule plus de la moitié de la population totale du département. À l'est de la commune se trouve la commune de celle de Rémire-Montjoly, à l'ouest celle de Macouria et au Sud Matoury.

La démographie de la Guyane oblige, la ville compte :

- seize écoles maternelles
- dix-neuf écoles élémentaires, la municipalité s'est engagée dans un vaste programme de réhabilitation et rénovation des écoles.
- 5 collèges publics
- 2 collèges privés
- 3 lycées publics
- 2 lycées privés
- Le Pôle Universitaire Guyanais créé le 30 juillet 2014.

Dans sa dimension enseignement, l'université de Guyane est composée de quatre départements de formation et de recherche (DFR), d'un institut, d'une école interne ainsi que d'un service commun de formation continue (SCFC).

- Départements de formation et de recherche
- Droit et sciences économiques
- Lettres, langues, sciences humaines et sociales
- Santé
- Sciences et technologies.

## E. CONTEXTE GENERAL

Le maître d'ouvrage du projet est le RECTORAT DE GUYANE.

Le coût total de l'opération es de 9,7 millions avec les coparticipations de :

- De l'Etat
- Du FEDER
- Du CNES
- La CTG.

### 1) *L'autorisation environnementale unique (AUE)*

Le projet est soumis à l'autorisation environnementale unique.

Une première étude d'impact avait été réalisée en 2005. Il s'agit par conséquent d'effectuer une mise à jour.

Les objectifs de cette étude sont :

- de confronter le projet d'aménagement de l'UG dans sa configuration la plus actualisée avec les nouvelles exigences environnementales
- de mettre à jour les analyses effectuées de ce projet
- de confirmer ou infirmer la cohérence des mesures compensatrices étudiées précédemment en 2005.

Le résumé non technique affirme que le projet dans son ensemble n'aura pas de conséquences négatives ni sur l'environnement ni sur les usagers.

Toutefois les mesures relatives à la réduction des impacts pendant les phases de chantiers, la surveillance des pollutions accidentelles via les entreprises, les interventions phytosanitaires semestrielles ainsi que l'entretien des caniveaux de fonds de noues devront être respectées.

En outre, les ouvrages hydrauliques ont été correctement dimensionnés.

Le bassin de rétention d'eau a été surdimensionné permettant de soulager la crique Montabo en aval.

Une attention devant être réservée aux autres aménagements et construction futurs pour favoriser l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

## 2) *L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale*

Cette enquête a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Guyane (MRAe).

L'étude d'impact doit obligatoirement faire état des espèces animales protégées.

Dans ce projet, si aucune espèce de plante protégée n'est observée, toutefois il est noté :

- quelques espèces animales protégées sont présentes sur le site, notamment le Tyran licteur. Cet oiseau est protégé avec son habitat. Mais l'intégration paysagère du projet prévoit le maintien d'une trame verte et bleue, d'une clôture périphérique, de couloirs verts et jardins, un ensemble d'aménagements qui conviendrait à sa protection.

### **CONCLUSION**

Le maître d'ouvrage doit respecter le maintien d'une trame verte et bleue, d'espèces végétales locales adaptées au sol et au climat, de la faune en ville pour éviter la diffusion d'espèces végétales invasives.

Cette observation doit permettre de vérifier la réappropriation du site par ces espèces.

Le maître d'ouvrage a prévu des aménagements paysagers arborés, la création d'ouvrages hydrauliques, et des bassins de rétention d'eau qui pourront servir de nouveaux lieux d'habitation pour les espèces végétales locales.

En outre, un espace vert végétalisé constitué d'un ensemble d'éléments naturels servira de corridor écologique entre la crique Montabo et les espaces verts à l'intérieur de l'université.

## F. RENCONTRES ET VISITES DES LIEUX

Il n'a été observé ni fléchage ni signalétique pour conduire au bureau où se déroulaient les permanences sur Cayenne.

## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### A. DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Madame Sophia LOUIS est désignée Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019<sup>3</sup>.

Sur cette enquête, il n'a pas été nommé de commissaire enquêteur suppléant.

### B. PUBLICITE REGLEMENTAIRE

L'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique « *annonces légales et judiciaires* » du quotidien FRANCE GUYANE<sup>4</sup> les 3 et 24 janvier 2020, et aux mêmes dates dans l'hebdomadaire l'APOSTILLE<sup>5</sup> dans la rubrique « *annonces légales* ».

Une enquête publique sur le projet d'aménagement du quartier PALIKA et du confortement du Mont Lucas sur le territoire de la commune de Cayenne, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 janvier à 9h00 et au jeudi 20 février, inclus sur la commune de Cayenne.

- 1<sup>ère</sup> parution : vendredi 3 janvier 2020
- 2<sup>ème</sup> parution: vendredi 24 janvier 2020.

L'affichage de l'avis de l'enquête a été apposé sur les murs à l'intérieur des bureaux des services techniques de la mairie de Cayenne situé 1, boulevard de la République, à Cayenne. Il était visible du lundi 20 janvier à 9h00 et au jeudi 20 février 2020 à 13h00.

L'affichage réglementaire sur le lieu du projet est visible.

Le certificat d'affichage<sup>6</sup> de ladite enquête a été adressé par mail en date du 04 mars 2020.

Les pièces du dossier d'enquête publique étaient consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil-actualités-enquêtes publiques)
- sur le site de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public-enquêtes publiques 2019).

<sup>3</sup> Annexe 3 : arrêté de désignation du commissaire enquêteur

<sup>4</sup> Annexe 4 : parution France GUYANE.

<sup>5</sup> Annexe 5 : parution l'APOSTILLE.

<sup>6</sup> Annexe 6 : certificat d'affichage

- Sur la plateforme environnementale : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)
- **A la mairie de Cayenne**, services techniques boulevard de la République – 97300 Cayenne – 0594 39 70 26 – 0594 39 70 70, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux pendant la période estivale, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : **du lundi au vendredi : 7h – 14h**
- A la DEAL ([PSDD/ UPR](#)) rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne Cedex sur rendez-vous, 0594 29 51 36

**En outre, le public peut formuler ses observations :**

- **Par écrit** : sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Cayenne pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- **Par voie postale** : à la mairie de Cayenne et à la DEAL, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur Madame Sophia LOUIS;
- **Par dépôt** : sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques 2019) ;
- **Par courriel** : à la mairie de Cayenne : [contact@ville-cayenne.fr](mailto:contact@ville-cayenne.fr) et à la DEAL : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr) à l'attention de Mme Sophia

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL, pendant l'enquête publique, seront annexées au registre d'enquête publique, le cas échéant. L'affichage de l'avis d'enquête est disponible à l'entrée du site sur la cloison.

Lors des quatre permanences, le commissaire enquêteur a vérifié l'ensemble de l'affichage sur la commune de Cayenne et n'a constaté aucun manquement.

### C. LIEUX DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences de cette enquête se sont déroulées au Service Technique de la mairie de Cayenne au Boulevard de la République pendant la période de carnaval.

Il y avait un dossier d'enquête et un registre mis à disposition du public.

En dehors des permanences réservées au public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public dans les bureaux susmentionnés par madame Laurie GOURMELEM.

Lors des permanences effectuées, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet.

Les conditions d'organisation de l'enquête sont bien adaptées et permettent de répondre de façon satisfaisante aux besoins du public, en programmant une permanence par semaine dès la première semaine d'enquête, pour terminer par une dernière permanence le dernier jour de l'enquête.

Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E1900022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 12

#### D. DATES ET HEURES DE RECEPTION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 286 DEAL/UPR du 27/12/2019, l'article 6 arrête les permanences de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public les jours et aux heures suivants :

- Lundi 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne
- Lundi 03 février 2020 de 9h00 à 12h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne
- Mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 11h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne
- Jeudi 20 février 10h00 à 13h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne.

Ces permanences se sont déroulées dans des espaces réservés et mis à la disposition du commissaire enquêteur.

#### E. L'ORGANISATION MATERIELLE DES DEPLACEMENTS

Pour répondre aux besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur s'est déplacé avec sa voiture personnelle. La mission a nécessité les déplacements suivants :

- De Montjoly à Cayenne pour rencontrer monsieur Alain CHARLES, responsable du SCOCU, au rectorat au de Cayenne – le 14 février à 8h30<sup>7</sup>.

#### En conclusion :

Le public a été avisé du début de cette enquête selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales n'appelant aucun commentaire particulier.

---

<sup>7</sup> Annexe 7 : compte rendu de réunion et visite de terrain avec monsieur Alain CHARLES le 14/02/2020  
Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire  
Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 13

### III OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### A. RECUEIL DE DONNEES

En dépit des mesures de publications initiales et adéquates il n'y a pas eu peu de public lors des permanences.

La copie du registre<sup>8</sup> de cette enquête est annexée à ce rapport.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

<b>Nature des observations</b>	<b>Nombres d'observations</b>
Observations écrites	0
Observations orales	0
Courriers	0
Courriels	0
Observations en ligne	0

#### B. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à l'article R ;213-18 du Code de l'Environnement et après clôture de cette enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été rédigé dans lequel aucune question n'était soumise.

Monsieur Alain CHARLES a accusé réception du procès-verbal<sup>9</sup> remis le mercredi 26 février dans les bureaux du rectorat.

A l'issue du dernier jour d'enquête, le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers et les registres d'enquêtes clos par le maire en mairie.

#### **Transmission du rapport et des conclusions**

Le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ont été rédigés en trois exemplaires originaux :

- deux exemplaires originaux à remettre au service de la DEAL, accompagnés du registre d'enquête et des autres pièces originales. En complément, un exemplaire numérique est joint.
- Un exemplaire original a restitué au Tribunal Administratif.

---

<sup>8</sup> Annexe 8 : copies du registre

<sup>9</sup> Annexe 9 : copie du procès-verbal de synthèse

### C. AUTRES INFORMATIONS RECUEILLIES ET ANALYSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il s'agit d'un projet d'une grande envergure, nécessitant de gros moyens financiers et diverses autorisations pour sa réalisation.

Le maître d'ouvrage a fait preuve d'une grande disponibilité sur l'ensemble de la période de l'enquête.

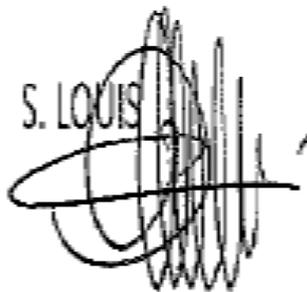
Après avoir :

- Etudié attentivement les dossiers fournis,
- Constaté qu'ils étaient complets,
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Réalisé 4 permanences pendant les 32 jours d'enquête publique,
- Visité les lieux<sup>10</sup> et l'environnement du projet, pour en avoir une image réelle<sup>11</sup>,
- Rencontré un représentant du Maître d'ouvrage,
- Rédigé le compte rendu des réunions et le procès-verbal de synthèse ; la rédaction du rapport peut débuter.

Le Commissaire Enquêteur rédige ses conclusions motivées dans un document séparé du rapport.

Fait et clos à Cayenne, le 24 mars 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'S. LOUIS'. The text 'S. LOUIS' is written in a simple, blocky font, and the signature continues with a series of vertical, wavy lines that resemble a scribble or a stylized flourish.

---

<sup>10</sup> Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site

<sup>11</sup> Annexe 11 : photos sur le site

## V ANNEXES

Annexe 1: arrêté préfectoral n° 173 DEAL/UPR du 10 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane

Annexe 2 : avis d'enquête publique

Annexe 3 : arrêté de désignation commissaire enquêteur

Annexe 4 : parution FRANCE GUYANE

Annexe 5 : parution l'APOSTILLE

Annexe 6 : certificat d'affichage

Annexe 7 : compte rendu de réunion et visite de terrain avec monsieur Alain CHARLES le 14/02/2020

Annexe 8 : copies du registre

Annexe 9 : copie du procès-verbal de synthèse

Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site du projet

Annexe 11 : photos sur le site